

quand il s'agit de la santé et de la sécurité du travailleur, ce facteur acquiert une importance primordiale.

Le gouvernement du Québec envisage de présenter une mesure législative obligeant les employeurs à dévoiler toutes les raisons qui les ont incités à procéder aux mises à pied. Cette idée me paraît excellente et je me demande pourquoi le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme pas une disposition semblable.

Certains se sont étonnés de l'impolitesse du président du Congrès du travail du Canada à l'égard des ministres. Néanmoins, monsieur l'Orateur, comment un homme qui représente les travailleurs, dont un grand nombre ont perdu leur emploi ou risquent de le perdre, pourrait-il agir autrement? Le gouvernement traite les travailleurs canadiens avec le plus profond mépris. Pour commencer, il instaure des politiques économiques qui détruisent des centaines de milliers d'emplois, puis il nous présente une loi, qui n'est que de la frime, comme une mesure de lutte contre le chômage. L'attitude de M. McDermott est tout à fait normale, monsieur l'Orateur; ce qui ne l'est pas, c'est la façon dont le gouvernement a traité les Canadiens.

Je voudrais remercier le ministre du Travail (M. Caccia) de s'être mis à la disposition du comité pour l'examen de son premier projet de loi et d'avoir écouté le point de vue de chacun des groupes. Néanmoins, je suis déçu de son opposition farouche aux changements les plus simples. Nous voulions modifier la loi pour qu'elle précise que le ministre «doit» faire certaines choses à l'issue d'une enquête. Si un employé a accumulé moins de 1,000 heures de travail au cours d'une année parce qu'il a été licencié ou parce qu'il était malade et qu'il peut le prouver et qu'il se rapproche des 1,000 heures, selon le libellé actuel de la loi, le ministre «peut» lui accorder la moyenne. Nous avons demandé que le mot «peut» soit remplacé par «doit». C'est un changement bien simple, monsieur l'Orateur. En tant que syndicaliste, je sais, comme le sous-ministre d'ailleurs, que le mot «peut» a beaucoup d'importance dans les contrats de travail.

M. Berger: Vous venez de dire que c'était un changement simple.

M. Parker: C'est pour cette raison que c'est simple, monsieur l'Orateur. Nous avons là une simple mesure qui prévoit un certain nombre d'heures de travail—1,000 par an pendant dix ans. Nous avons demandé un simple changement que le ministre aurait pu apporter facilement et qui aurait empêché qu'un travailleur soit défavorisé par rapport aux autres s'il a été malade. Si l'on conserve le mot «peut», le ministre peut prendre une décision qu'un employé jugera injuste à son égard, et je suis donc déçu que le ministre n'accepte pas de remplacer ce mot par «doit».

M. Caccia: Vous savez que c'est inacceptable.

M. Parker: Le ministre dit que je sais que c'est inacceptable. Je tiens à lui dire qu'en comité nous nous sommes battus pour faire modifier cette partie du bill afin qu'il prévoit une moyenne de 1,000 heures de travail par an au cours de cette période de dix ans, mais il a refusé d'apporter le changement proposé.

J'admets que ses amendements ont amélioré le bill, mais il ne nous a pas accordé les changements que nous voulions en

Prestations d'adaptation pour les travailleurs—Loi

remplaçant le mot «peut» par «doit». Je tiens à le préciser pour la gouverne du critique du parti conservateur qui, étant membre du comité, a entendu les vues exprimées par ces différents groupes. Il devrait avoir honte et son parti aussi—de ne pas être présent pour débattre le projet de loi et représenter le point de vue de ceux qui sont venus témoigner devant le comité pour dire tout cela leur paraissait une mesure étriquée et restreinte.

● (1730)

Qui est l'opposition officielle à la Chambre? Cet après-midi, nous avons voté sur quatre amendements. Beaucoup d'autres amendements ont été présentés au comité. Quelques-uns ont été écartés parce que, a-t-on dit, ils concernaient des questions financières et étaient inacceptables. Où sont allés les conservateurs après avoir entendu les groupes et les sociétés? Ils n'ont pas eu le courage de proposer un seul amendement à la Chambre des communes. Ils n'ont pas eu le courage de se lever à la Chambre pour dire au public comment le projet de loi était une mesure bornée et mal conçue.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous ferons tout notre possible pour faire en sorte que le projet de loi soit adopté avant la fin de l'après-midi, afin de pouvoir passer à autre chose. Nous n'envisageons nullement de retarder l'adoption de la mesure. Si nous la considérons insuffisante, elle sera néanmoins avantageuse pour quelques-uns.

Je crois que le débat qui se déroule cet après-midi illustre très bien les sentiments qu'éprouvent un grand nombre de travailleurs, à savoir que la Chambre des communes compte beaucoup trop de théoriciens, d'intellectuels et d'avocats. Je veux parler de ceux qui sont coupés de la réalité et des esprits légalistes qui estiment qu'il suffit d'insérer des mots dans une mesure législative pour qu'elle finisse pas signifier quelque chose. Mais elle ne signifiera rien pour les employés d'usine ou pour ceux qui ont l'habitude de traiter avec les bureaucrates. Ils ne sont pas habitués à voir des décisions rendues en leur faveur, là où la flexibilité est la règle, comme dans le cas de l'octroi des prestations auxquelles ils auront droit. Ils se demandent bien si ces dispositions seront interprétées à leur avantage. Les lois accordent certains avantages à bien des gens, mais bien d'autres Canadiens pourraient profiter de tel ou tel programme s'ils répondaient à tel ou tel critère. Tant que le verbe «pouvoir» conservera sa place dans les tribunaux administratifs, vu la façon dont on interprète souvent ce mot, il y a des gens qui seront laissés pour compte, même s'ils satisfont le mieux possible aux diverses exigences des lois.

Je ne veux pas laisser entendre que les «cols bleus», les travailleurs industriels sont supérieurs aux autres. Il faut par contre se souvenir qu'ils sont mal représentés à la Chambre et dans toutes les autres assemblées législatives du Canada. A cause de leur expérience passée, les ouvriers estiment que les clauses d'un contrat ne veulent rien dire si l'on ne possède pas les moyens nécessaires pour les faire respecter. Ils pensent que les dispositions de la loi ne seront pas appliquées s'il n'y a pas quelqu'un qui se charge de le faire ou si les mécanismes d'application nécessaires n'existent pas.